



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2003

PR-269

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 090 000 francs, montant destiné à des travaux structurels et de sécurité du bâtiment du parc des Eaux-Vives situé au quai Gustave-Ador 82, parcelle 1412, feuille 42, section Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 090 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 18 200 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2004 à 2023.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Christina Matthey

Le Président:

Alain Comte